

Revenu


 Québec

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Année

Code du relevé

 Sommes versées après le 60^e jour de l'année

 Sommes versées dans les 60 premiers jours de l'année

A- Sommes versées au cours
de la période
B- Crédit d'impôt relatif au montant
de la case A
C- Remboursement d'actions
acquises au cours de la période
D- Crédit d'impôt annulé (15 %)
E- Actions de remplacement non
acquises au cours de la période
F- Impôt spécial relatif
au montant de la case E
G- Sommes versées au cours de la
période
H- Crédit d'impôt relatif au montant
de la case G
I- Remboursement d'actions
acquises au cours de la période
J- Crédit d'impôt annulé (25 %)
K- Actions de remplacement non
acquises au cours de la période
L1- Impôt spécial (15 %)
L2- Impôt spécial (25 %)

Indicateur

Voyez l'explication des cases au verso.

 Régime d'accession à la propriété (RAP)

 Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Numéro d'assurance sociale du cotisant

Nom de famille, prénom et adresse du cotisant

Nom et adresse de l'organisme

SPÉCIMEN

Relevé 10

Ministère du Revenu

 Relevé officiel – Ministère du Revenu
 Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Explication des cases et instructions

Consultez le *Guide de la déclaration de revenus* pour connaître les montants maximums auxquels vous avez droit.

Indicateur – Rachat dans un contexte de retraite (R) ou d'invalidité (I)

Montants relatifs à des actions du Fonds de solidarité FTQ

- A – Sommes versées au cours de la période pour l'achat d'actions du fonds
- B – Crédit d'impôt équivalant à 15 % du montant de la case A. Calculez la différence entre le montant de la case B et celui de la case D et reportez le résultat à la ligne 424.
- C – Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds
- D – Crédit d'impôt annulé (15 % du montant de la case C)
- E – Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- F – Impôt spécial relatif au montant de la case E (15 % du montant de la case E). Reportez ce montant à la ligne 443.

Montants relatifs à des actions de Fondation

- G – Sommes versées au cours de la période pour l'achat d'actions du fonds
- H – Crédit d'impôt équivalant à 25 % du montant de la case G. Calculez la différence entre le montant de la case H et celui de la case J et reportez le résultat à la ligne 424.
- I – Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds
- J – Crédit d'impôt annulé (25 % du montant de la case I)
- K – Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- L1 – Impôt spécial relatif au montant de la case K (15 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K). Reportez ce montant à la ligne 443.
- L2 – Impôt spécial relatif au montant de la case K (25 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K). Reportez ce montant à la ligne 443.